

(1)

La république arabe d’Egypte    le ٦ Chaaban ١٤٤٠  
Le Ministère des Waqfs        le ١٢ avril ٢٠١٩

## **Les règles restrictives et les bienséances de marchés**

Louange à Allah, Seigneur de l’Univers, Qui dit dans Son Honorable Livre : «. Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsqu'eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte. Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible, le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l’Univers ? J’atteste qu’il n’y a point de divinité en dehors d’Allah, l’Unique sans aucun associé et que notre maître et prophète Mohamad est Son serviteur et Son Messenger. O Allah, accorde Ton Salut et Tes bénédictions à lui, sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent avec rectitude jusqu’au Dernier-Jour.

Ensuite...

(۲)

Allah, Gloire à Lui, légiféra à Ses serviteur la vente et l'achat pour qu'ils atteignent leur but et assouvir leurs besoins. Allah, Exalté Soit-Il, dit : « Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt ». Dès l'aube de l'humanité, les gens eurent l'habitude d'organiser les marchés sur lesquels ils échangent leurs biens utiles et à travers lesquels ils réalisent leurs intérêts. Les versets coraniques montrent que cela se tient l'une des caractéristiques humaines où Allah, Gloire à Lui, dit : «. Et Nous n'avons envoyé avant toi que des messagers qui mangeaient de la nourriture et circulaient dans les marchés ». Le Noble Coran narra le dire des polythéistes relativement au Messenger (SBL) : « Et ils disent : <Qu'est-ce donc que ce Messenger qui mange de la nourriture et circule dans les marchés? » Dans le récit des Gens de la caverne, Allah, Exalté Soit-Il, dit : « Envoyez donc l'un de vous à la ville avec votre argent que voici, pour qu'il voit quel aliment est le plus pur et qu'il vous apporte de quoi vous nourrir. »

(۳)

Sans doute, les états de marchés sont l'un des aspects des aspects de l'application pratique du vrai Islam. Si vous voulez détecter l'impact de l'adoration sur l'attitude, allez aux marchés. Si vous voulez juger la religiosité sincère et la distinguer de celle ostensible, il faut connaître le comportement des personnes dans leurs transactions (vente et achat). C'est pourquoi lorsqu'un homme fit témoignage devant Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), Omar lui dit : je ne te connais pas et cela ne ferait point tort. Fais-moi venir ce que tu connais. Un homme dit : je le connais. Omar lui dit : que connais-tu de lui ? L'homme de répondre : je le connais intègre et vertueux. Omar l'interrogea : est-il ton proche voisin dont tu connais le jour, la nuit, l'entrée et la sortie ? Non, répondit l'homme. Omar de réinterroger : a-t-il des transactions avec toi en dinar et en dirham, par lesquelles on détecte la vertu ? Non, répondit l'homme. Omar de demander : est-il ton compagnon en trajet qui met en évidence les bonnes moralités ? Mais non, répliqua

(٤)

l'homme. Omar dit : donc, tu ne le connais pas. Puis, il redemanda à l'homme de faire venir ce qui le connaît.

Les transactions : vente et achat, élucident la véracité et la fausseté ostensible de la religiosité et montre s'i s'agit d'un engagement religieux véritable et pratique ou d'une religiosité juste en apparence. Combien ceux qui évoquent Allah verbalement pour camoufler aux gens, alors qu'ils sont très loin des évocateurs. Combien ceux qui se cachent derrière la religion par ostentation et hypocrisie, les prenant pour moyen de marchander leurs biens, comptant sur l'attachement des gens à la religion et la confiance qu'ils y mettent.

Parmi les fausses formes de religiosité est le fait de lancer des dénominations incompatibles à certaines choses, ce pour tromper les gens par manipuler la religion. La situation est effectivement l'inverse, on veut tout simplement avoir du gain, ce qui nuit à la religion et donne une image négative sur l'Islam. Allah, Gloire à Lui, dit :

(۵)

« Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur. Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre. »

L'Islam mit en place des bienséances et des règles restrictives desquelles le musulman doit se caractériser en vente et achat. On en cite le fait d'évoquer Allah et d'observer Ses Ordres. Le musulman doit s'engager d'évoquer Allah en tout état par la langue et les organes. Le musulman ou la musulmane doivent prononcer une certaine évocation avant d'accéder au marché. Le Messager d'Allah (SBL) dit : « quiconque dit avant d'accéder au marché : point de divinité en dehors d'Allah, l'Unique sans aucun associé, à Lui Royauté et Louange, Il fait vivre et fait mourir, Il est le Vivant Qui ne meurt point,, Il détient intégralement le bien et Il est Omnipotent », Allah lui

(٧)

inscrira mille bonnes actions, lui dissiper mille mauvaises actions et lui construira une demeure au Paradis. » On affirme à ce propos qu'il ne s'agit pas de la simple évocation du Nom d'Allah, il faut avant tout observer Ses ordres par chercher le licite et éviter l'illicite.

Parmi ces règles il y a la véridicité et le fait d'éviter de mentir. La règle de base exige que le musulman soit véridique en tout état. Allah, Gloire à Lui, dit : « Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. ». S'y inscrivent les ventes et achats sur les marchés. Il est interdit au musulman de mentir pour vendre sa marchandise, car cela se tient une cause de dissiper la bénédiction dans l'ici-bas et de le chasser de la Miséricorde d'Allah, Gloire à Lui, dans l'au-delà. Le péché est encore plus grave lorsque son âme lui embellit de prêter un faux serment par lequel il se prend licite les biens des autres. Notre prophète (SBL) dit : « les deux contractants d'une vente gardent encore de l'option tant qu'ils ne se sont pas

(Y)

encore séparés. S'ils disent vrai et élucident tout, leur négoce sera béni. S'ils mentissent et dissimulent, la bénédiction de leur négoce se dissipera. » Il dit également : « trois catégories seront privées du regard affectif et miséricordieux d'Allah le Dernier-Jour : celui qui jure sur une marchandise qu'il en a payé un prix qu'il exagère faussement, un homme qui prête un faux serment pour s'emparer des biens d'un autre et un homme qui empêche le surplus de son eau ; Allah lui dira : aujourd'hui Je t'empêche ma grâce autant que tu privas le surplus que tes mains ne créèrent. » Dans une autre version, il compte « celui qui vend sa marchandise par le biais d'un faux serment ». Notre prophète (SBL) dit également : « quiconque prête sciemment un faux serment pour s'emparer des biens d'un musulman, il rencontrera Allah Qui sera en colère contre lui. » Il disait à ses compagnons : « évitez d'abuser les serments dans les ventes et achats, car ceux-ci se consomment, puis anéantissent. »

(A)

On cite parmi ces règles et bienséances : l'honnêteté, le consentement et l'absence de la fraude. L'honnêteté exige la transparence entière en matière de vente et achat pour concrétiser le consentement des deux parties. Allah, Gloire à Lui, dit : « Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel ». Le prophète (SBL) dit à Othman Ibn Affin (qu'Allah l'agrée) : « si tu achètes, réclame le poids, si tu vends, fais le poids ». D'après As-Saïb (qu'Allah l'agrée) : je vins au prophète (SBL). Les gens commencèrent à me faire éloge. Le prophète de dire : « c'est moi que vous fais connaître ». Je lui dit : je te sacrifie mes père et mère. Tu m'étais le meilleur partenaire, tu ne dissimulais pas, ni fraudais point. Le prophète (SBL) avertit ceux à des consciences corrompues qui n'observent pas les Ordres de leur Seigneur et tout ce qui dont l'âme maléfique pousse à tromper les gens et s'emparer par tricherie leurs biens, contre la fraude, où il dit : « quiconque ne fraude ne fait pas partie de nos ».



(9)

Le prophète (SBL) orienta les partenaires d'adopter l'honnêteté et la véridicité pour fondement de leur partenariat en disant : « Allah, Gloire à Lui, dit : Je suis le troisième des deux partenaires tant que l'un ne trahit point l'autre. Quand l'un d'eux procède à trahir l'autre, Je les abandonne. »

On cite parmi les règles de bienséance le fait de ne pas tricher en mesure et en poids. La tricherie signifie de bien acquérir son droit aux gens lorsqu'on leur pèse ou mesure leurs marchandises et de leur diminuer ce poids et cette mesure lorsqu'on leur vend. On adjoint au poids et à la mesure les quantités semblables desquelles les gens font leurs transactions. Allah, Gloire à Lui, ordonna les gens dans le Noble Coran, de faire le poids avec exactitude en disant : « Et donnez la pleine mesure quand vous mesurez ; et pesez avec une balance exacte. C'est mieux [pour vous] et le résultat en sera meilleur. » et Il avertit ce qui fraude en disant, Gloire à Lui : « Malheur aux fraudeurs qui,

(۱۰)

lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsqu'eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte. »

Choïb, le prophète d'Allah (que la paix soit sur lui) avertit son peuple contre faire perdre aux gens leurs biens et frauder en poids et en mesure. Le Noble Coran le narre où Allah, Gloire à Lui, dit : « Et aux Madyan, leur frère Chuaïb: «Ô mon peuple, dit-il, adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui. Une preuve vous est venue de votre Seigneur. Donnez donc la pleine mesure et le poids et ne donnez pas aux gens moins que ce qui leur est dû. Et ne commettez pas de la corruption sur la terre après sa réforme. Ce sera mieux pour vous si vous êtes croyants.

Parmi les bienséances du marché est de ne point transgresser les droits des autres. Le prophète (SBL) interdit qu'on cherche à acheter ce dont l'autre conclut le négoce, il dit : « il n'est permis que l'un de vous cherche à surenchérir pour acheter ce que son frère a déjà acheté. »

(11)

Dans une autre version du même hadith il dit : « i est interdit de chercher à acheter ce qu'un autre a déjà acheté, ni à lui surenchérir jusqu'à ce que ce dernier conclue le négoce ou l'abandonne ». Cela s'inscrit dans les sublimes bienséances en matière de ventes et achats. Il n'est point permis, ni de surenchérir pour s'emparer d'une marchandise déjà vendue, ni d'infirmier la marchandise d'un autre pour pouvoir vendre la sienne.

Le monopole est l'une des formes de la transgression sur les droits des autres. Il représente une manipulation des subsistances des gens et apporte préjudice aux pays et aux humains. Le prophète (SBL) dit : « sauf le fautif fait le monopole ». Le monopoleur est une personne vaincue par son égoïsme, à tel point qu'elle opte pour l'individualité contre la prévalence de l'intérêt public. Elle feigne oublier que le surplus de profit qu'elle gagne de son monopole est des biens illicites qui les détruisent dans l'ici-bas et lui encourront la malédiction dans l'au-delà. Notre prophète

(۱۲)

(SBL) dit : «quiconque monopole les aliments des musulmans, Allah le frappera de la lèpre et de la faillite ». Il dit également dans la même perspective : « quiconque monopole de nourriture pour quarante jours, il se chasse du Sentier d'Allah et Allah le désavoue. Si un devient affamé parmi les habitants d'une commune, Allah les désavoue. »

Nous affirmons que le contrôle des marchés fait partie du pouvoir public de l'Etat. Il faut œuvrer avec tous les services concernés pour contrecarrer tous les délits de fraude, monopole et exploitation de consommateurs. Mettre fin à des tels phénomènes contribuerait à réaliser la sécurité psychologique de la société, à relancer la roue de l'économie sérieuse, à se distinguer et perfectionner à l'échelle aussi bien locale que mondiale. Quant à la fraude, c'est une forme de la corruption qui démolit les Etats.

Surveiller et contrôler les marchés est une lourde mission et une grande responsabilités aux mains de celui qui en est

(۱۳)

confié. Allah, Gloire à Lui, interrogera chacun de ses responsabilités.

Disant cela, j'implore le Pardon d'Allah aussi bien pour moi que pour vous.

\* \* \*

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que le salut et les bénédictions d'Allah soient accordés au prophète honnête, à sa famille, ses compagnons et ce qui leur suit d'une rectitude jusqu'au Dernier-Jour.

Ensuite... mes frères en islam !

Assurer les gens en leurs aliments, boissons et besoins, est une question communautaire et humanitaire qui se trouve en tête des priorités des Droits de l'Homme. On ne pourrait imaginer une honorable vie sans que soit rassuré

(١٤)

pour ses nourritures et médicaments. Les efforts doivent s'enchevêtrer pour lutter contre tous les phénomènes de fraude et monopole, surtout en ce qui a rapport avec la nourriture et les médicaments.

Le commerçant qui comprend bien sa religion montre l'influence de son adoration : prières et jeûne, dans sa véridicité et son honnêteté. Il y a qui observe le jeûne sans en tirer que la faim et la soif, qui passe la nuit en prière sans en tirer que la veille et la fatigue. Le prophète (SBL) nous informa le haut degré véridique et honnête en disant : « le commerçant véridique et honnête sera (au paradis) en compagnie des prophètes, véridiques et martyrs. » Le prophète (SBL) dit également : « le meilleur gain est celui des commerçants qui lorsqu'ils parlent, ne mentent pas, lorsqu'on leur confie des dépôts, ne trahissent pas, lorsqu'ils s'engagent, n'y renoncent point, lorsqu'ils achètent, ils n'infirmement pas la marchandise, lorsqu'ils vendent une marchandise, ils n'en surestiment pas la qualité, s'ils sont redevables, ils ne reportent pas le

(١٥)

remboursement et s'ils ont des droits sur les autres, ils ne les gênent point. »

Le prophète (SBL) nous informe que le commerçant véridique sera sous l'Ombre d'Allah le Jour où il n'y aura rien d'autre ombre que le Sien, en disant : « le commerçant véridique sera sous l'Ombre du Trône le Dernier-Jour. »

On a très besoin de travailler ensemble pour réaliser l'intérêt public collectif dont nous récolterons tous le fruit. Il faut que chacun voie son frère d'un œil de miséricorde, lui aimer ce qu'il aime pour lui-même, à tel point que le vendeur soit véridique avec l'acheteur. Cela se tiendra une preuve sur la foi. Le prophète (SBL) dit : « la foi de l'un d'entre vous ne s'accomplira à moins qu'il n'aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. »

O Allah, enrichis-nous de Tes donations licites pour que nous évitions l'illicite et accorde-nous Ta grâce au lieu de toute autre grâce. s